

\* La sous-direction de la valorisation et de la gestion du patrimoine, chargée :

— d'élaborer et de gérer un fichier du patrimoine rattaché au secteur ;

— d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes annuels et pluriannuels de maintenance des infrastructures et des équipements ;

— de proposer et de réaliser toute action de redéploiement ou d'utilisation optimale des équipements.

Art. 3. — La direction des études et de la coopération est chargée :

— d'évaluer les besoins d'études et de les programmer en concertation avec les structures centrales et les institutions de soutien du secteur de la formation professionnelle ;

— d'animer les travaux d'études et de recherche dans le domaine de la formation professionnelle à moyen et long terme ;

— de définir, de proposer et de mettre en œuvre les actions de développement et d'utilisation des systèmes d'information et de l'informatique ;

— d'impulser les programmes et actions de coopération bilatérale et multilatérale pour répondre aux besoins du secteur.

Elle comprend :

\* La sous-direction des études et de la recherche, chargée de :

— mener toutes études d'évaluation nécessaires à la mise à niveau du système de formation ;

— définir, concevoir et élaborer les outils et méthodes permettant l'anticipation sur les besoins de l'environnement socio-économique en matière de formation professionnelle ;

— proposer et suivre l'exécution des thèmes de recherche s'inscrivant dans les objectifs visés par le secteur de la formation professionnelle à moyen et long terme.

\* La sous-direction des échanges et de la coopération, chargée :

— d'explorer, d'exploiter et de développer les gisements d'opportunités en matière de coopération bilatérale et multilatérale et de mettre en œuvre les actions d'échanges et de coopération qui s'y rapportent ;

— de veiller à inscrire les programmes de coopération avec les Etats et les institutions internationales ou intergouvernementales dans le cadre des objectifs prioritaires et du programme d'actions du secteur ;

— de veiller à la gestion et au suivi périodique des dossiers des stagiaires du secteur en formation à l'étranger ;

— de veiller à la gestion et au suivi des programmes de formation des stagiaires étrangers auprès des établissements de formation relevant du secteur.

\* La sous-direction des systèmes d'information et de l'informatique, chargée :

— de développer et de généraliser l'utilisation de l'outil informatique au sein du secteur de la formation professionnelle ;

— de veiller à la constitution et à la mise à jour de banques et bases de données nécessaires au développement de la formation professionnelle dans tous les domaines de la formation professionnelle ;

— de définir et de mettre en place un système intrasectoriel intégré et informatisé d'information et de communication.

Art. 4. — La direction de l'organisation et du suivi de la formation est chargée :

— de promouvoir et d'animer le réseau d'ingénierie de formation professionnelle en termes de programmes de formation et de méthodes pédagogiques ;

— d'organiser et de suivre le développement des différents modes de formation ;

— de développer toute action visant l'utilisation optimale des structures de formation professionnelle ;

— d'entreprendre tous travaux en vue de définir et édicter les normes ou paramètres normatifs relatifs au système de formation professionnelle.

Elle comprend :

\* La sous-direction des programmes, des méthodes et de l'innovation pédagogique, chargée :

— d'assurer la coordination et le suivi des activités d'ingénierie pédagogique ;

— de développer les schémas de pertinence liés à la gestion dynamique de la nomenclature des branches et spécialités de formation ;

— de développer des méthodes, des programmes et des contenus pédagogiques innovants.

\* La sous-direction des formations alternatives et du suivi de l'insertion professionnelle des diplômés chargée :

— de mettre en place un dispositif permanent de suivi, de valorisation, d'adaptation et d'actualisation des contenus des modes alternatifs de formation ;

— de suivre le développement de la conception de la production et de l'utilisation des ressources didactiques nécessaires à l'amélioration de la qualité des formations alternatives ;

— de faire procéder à l'évaluation et au diagnostic de l'insertion professionnelle des diplômés.